

Pause Sociale

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

jusqu'au 31 mars 2022



Qu'est ce que la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ?

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, aussi appelée « **prime Macron** » ou « **PEPA** » est un dispositif donnant la possibilité à **l'employeur de verser à ses salariés une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** en bénéficiant d'une **exonération sur l'ensemble des cotisations et contributions sociales**.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS ?

Pour qui ?

ENTREPRISES :



- **Toutes les entreprises et associations de droit privé**
- Les **établissements publics à caractère industriel et commercial**, les **établissements publics administratifs** sous certaines conditions.

SALARIÉS :



Pour **tous les salariés titulaires d'un contrat de travail au moment du versement ou de la prise d'effet de la décision unilatérale**, qui ont perçu une rémunération inférieure à 3 SMIC annuel pendant les 12 mois précédents.

Quel montant ?

- **La prime est plafonnée à 1 000€** dans les entreprises n'ayant pas signé d'accord d'intéressement;
- **Elle est plafonnée à 2 000€ :**
 - dans les entreprises qui ont signé un accord d'intéressement
 - dans les entreprises de moins de 50 salariés
 - pour les travailleurs de la deuxième ligne (si des mesures de revalorisation de leurs métiers sont engagées.)



Bon à savoir...



Le montant de la prime peut être uniforme, c'est-à-dire le même pour tous les bénéficiaires **ou en fonction de différents critères** comme la rémunération, le niveau de classification, la durée effective de travail et la durée de présence sur les 12 mois précédents le versement de la prime.

Quand ?

La prime doit être versée **au plus tard**

le 31 mars 2022

À ce jour, **aucune annonce n'a été faite s'agissant d'une éventuelle reconduction de cette prime au-delà de cette date.**



Si vous envisagiez de verser cette prime à vos salariés, le nécessaire devrait être fait **sans délai** afin de ne pas perdre cette opportunité.

Comment ?

La décision de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, et la fixation de son montant peuvent relever :

- d'un **accord d'entreprise**
- ou de manière privilégiée par **une décision unilatérale de l'employeur (DUE)** avec information préalable du comité social et économique (CSE).

Cette décision unilatérale (DUE) doit être établie pour fixer le cadre de cette prime :



Cadre légal de cette prime, faisant référence aux textes légaux



Caractère exceptionnel de la prime



Critères de modulation éventuels



Salariés éligibles



Montant de la prime



Date de versement

Nos équipes sociales sont à disposition pour établir cette DUE



La prime ne remplace aucun élément de rémunération versé par l'employeur, ni aucune augmentation ou primes prévues par un accord salarial.

Votre équipe implid reste à vos côtés

Nous restons à votre disposition pour vous accompagner dans l'accomplissement des démarches. N'hésitez pas à contacter votre bureau de proximité.